



# **PROCÈS VERBAL / COMPTE-RENDU**

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **VOTE PAR CORRESPONDANCE DU 16 JUIN 2021**

Compte tenu de la situation sanitaire durant la période de cette assemblée générale extraordinaire (pandémie de covid-19, avec potentielles restrictions ou difficultés de réunions et déplacements), le conseil d'administration de la FFV avait fait le choix d'une assemblée générale extraordinaire avec procédure de vote intégralement effectuée par correspondance.

L'objet unique de cette AGE était la mise en place d'une procédure de vote et de validation du projet de nouveaux statuts pour la FFV.

Voulant une procédure claire, sans contestation d'impartialité possible sur le dépouillement et la mise en place de cette procédure, l'équipe de la FFV a mandaté Maître Fanny SENE, Huissier de Justice à Villenave d'Ornon, pour gérer l'intégralité de la réception et du dépouillement des votes. Celle-ci fournissant un procès-verbal d'huissier ayant une valeur légale et morale indiscutable quant à la bonne réalisation de la procédure de vote.

Tous les clubs adhérents 2020 et 2021 à la FFV ont reçu les convocations au vote ainsi que la procédure détaillée par email (au moins 1 adresse email par club, le plus souvent 2 adresses). De plus la procédure et l'appel au vote avaient été publiés sur le site internet de la FFV ainsi que sur la page Facebook de la FFV dans un délai supérieur d'un mois avant la date butoir de réception des votes. La diffusion de cet appel au vote a fait l'objet d'une fourniture des justificatifs d'envoi auprès de Maître F. SENE, validant de fait que les clubs ne pouvaient ignorer la tenue de cette AGE par correspondance.

A l'issue du délai de réception des bulletins de votes (fixé au 16 juin 2021), Maître Fanny SENE a procédé au dépouillement des votes et à la vérification stricte de leur validité (les éléments statutaires de la FFV et le listing des clubs adhérents avaient été fournis à celle-ci) le 24/06/2021. Dans le procès-verbal d'huissier daté du 25/06/2021 (et annexé ci-joint) fourni par Maître SENE, le résultat du dépouillement et donc des votes est le suivant :

- Nombre de clubs de la FFV ayant la possibilité de voter (clubs adhérents à jour) : 45
- Clubs ayant participé au vote / nombre de votants : 30
- Nombre de voix/votes exprimés (certains clubs possèdent plusieurs voix en fonction du nombre d'adhérents) : 36
- Vote « Oui » pour les nouveaux statuts : 28
- Vote « Non » pour les nouveaux statuts : 8

Compte tenu du résultat, la modification de statuts de la FFV est donc validée et prend effet immédiat. Les démarches administratives d'enregistrement auprès de la Préfecture de Police de Paris seront faites dans les meilleurs délais par le secrétaire de la FFV.

A noter que l'application immédiate des nouveaux statuts « ouvre » 2 postes supplémentaires d'administrateurs de la FFV dès le prochain vote du « tiers sortant » et donc à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu à l'automne 2021 à Limoges (sauf annulation de l'exposition), et que les appels à candidatures seront faits en ce sens dans les prochaines semaines.

Procès-Verbal rédigé par le secrétaire de la FFV à l'issue du processus de vote.

Annexe jointe : Procès-verbal d'Huissier réalisé le 25/06/2021 par Maître Fanny SENE

Procès-Verbal validé par le conseil d'administration de la FFV le 25/06/2021.

Le président de la FFV  
Anthony RE

Le secrétaire de la FFV  
Matthieu LEURIDAN